

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le dix avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 01/04/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **23**
Nombre de membres présents : **22**

Nombre de membres en exercice : **23**
Nombre de membres votants : **23**

Présents (22) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRLIN, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Jacques VICECONTE, Mme Lydia LOMBARDO, M. Jocelyn ZINDY.

Procurations (1) : M. Stéphane NEFF à M. Jacques VICECONTE

Excusé (0) :

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_68

POINT 23 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ENTREPRISE CITIVIA

VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 1

Pour rappel, la commune de VIEUX-THANN dispose de 10 actions au sein de la société CITIVIA depuis le 31 mai 2017.

CITIVIA est un développeur public urbain dont l'enjeu est de réaliser des opérations créatrices de valeur pour les collectivités.

CITIVIA apporte un conseil et un appui aux collectivités alsaciennes dans le domaine de l'urbain depuis plus de 30 ans. Un partenariat sur le long terme pour les aider à réaliser leurs projets de manière qualitative, efficace et sécurisée.

L'assemblée Spéciale est composée de 25 collectivités et chaque collectivité est représentée par 1 personne physique. Cette instance comprend 1 Président et désigne 3 membres chargés de la représenter au sein du Conseil d'Administration de CITIVIA SPL.

Dans le cadre du renouvellement des instances de CITIVIA SPL, il est rappelé qu'il conviendra de désigner les représentants suivants pour notre collectivité : 1 représentant pour l'Assemblée Spéciale, 1 représentant pour l'Assemblée Générale.

Il est d'usage que le représentant à l'Assemblée Spéciale soit la même personne physique que celle représentant la collectivité à l'Assemblée Générale.

Pour rappel, la limite d'âge statutaire pour les représentants est fixée à 75 ans **au moment de leur désignation.**

M. le Maire expose qu'en vertu des articles L5721-1 à L5722-6 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Il est proposé la candidature de Mme Brigitte SCHMITT.

Le Maire soumet la candidature au vote à main levée.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention :

- **approuve** la nomination du représentant à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **procède** à la désignation de Mme Brigitte SCHMITT comme représentante de la commune auprès de CITIVIA.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 15 avril 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 15 avril 2026.

*Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 15 avril 2026.*

La secrétaire de séance

Maurice BEHRA

L'auxiliaire de séance

Amélie BOHN

Le Maire

Rodolphe KIRSCH

